



## Résidence Autonomie Pierre Estève

**CCAS DE CASTELNAUDARY**

### **Annexe 3 : Consentement relatif au contrôle effectué dans l'espace privatif :**

Pour permettre de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables, la loi prévoit que des contrôles administratifs et des inspections peuvent être diligentés au sein des établissements médico-sociaux par l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental, le Préfet de département ou par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Ces contrôles peuvent concerner **les espaces privés des personnes accompagnées (pavillon, appartement...) à condition que les personnes aient donné leur accord de principe par écrit.**

Les décrets n°2025-1393 et n°2025-1395 du 29 décembre 2025 précisent que :

- l'accord écrit de l'occupant (ou de son représentant légal) est recueilli et consigné lors de la conclusion du contrat de séjour (il fait l'objet de la présente annexe au contrat de séjour)
- cet accord est révoquant à tout moment, y compris au moment du contrôle.

☐ J'accepte que des contrôles des autorités administratives soient réalisés dans mon espace privatif, dans les conditions prévues par l'article L.313-13-1 du code de l'action sociale et des familles

☐ Je refuse que des contrôles des autorités administratives soient réalisés dans mon espace privatif, dans les conditions prévues par l'article L.313-13-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le refus de principe du contrôle dans les espaces privés ne fait pas obstacle à une intervention de l'établissement en cas d'urgence, de danger grave et imminent, ou pour porter assistance à la personne, notamment en cas de chute, de malaise, de dégât des eaux important, de risque d'incendie ou de toute situation mettant en jeu la sécurité des personnes ou des biens.

**La personne accompagnée :** .....

Date et signature : .....

**Le représentant légal** (le cas échéant) : .....

Date et signature : .....